

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24



ID : 059-255902827-20241210-DEL33_2024BIS-DE



Imagignons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 10 décembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 décembre 2024 Affichage ordre du jour : 3 décembre 2024 Délibération : n°33/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Remplacement d'un membre au sein des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité ».	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 18 dont 1 pouvoir
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAÎTRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD
CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

Remplacement d'un membre au sein des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité ».

Exposé :

M. le Président rappelle que la démission de Monsieur Simon DELAPORTE de son poste d'adjoint au maire et de délégué titulaire du syndicat, implique son remplacement au sein des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité »

Pour rappel, ces deux commissions ont été créées par délibération n°04/2021 en date du 31.03.2024, et sont composées de 8 élus du Syndicat.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Val de Sambre et permettant la création du Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre à vocation unique en date du 30.04.2013,
- Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune d'Hargnies au Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre en date du 25.11.2013,
- Vu l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de La Longueville au Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre en date du 02.12.2016,
- Vu la délibération n°31-2016 en date du 10.11.2016 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports Urbain de la Sambre,
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre en date du 01.06.2017,
- Vu la délibération n°27/2023 en date du 11.12.2023 sollicitant la modification statutaire du syndicat mixte consistant au changement de nom,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22.03.2024 portant modification des statuts du Syndicat,
- Vu la démission en date du 20.06.2024 de M. Simon DELAPORTE en sa qualité d'adjoint au maire de la commune d'Hargnies, ainsi que de son mandat de délégué syndical du syndicat,
- Vu la délibération n°04/2021 du comité syndical du 31.03.2021 portant création de la commission « gratuité des transports scolaires et tarification » et de la commission « transports et accessibilité »,
- Vu la délibération n°05/2021 du comité syndical du 31.03.2021 relative à l'élection des membres de la commission « gratuité des transports scolaires et tarification »,
- Vu la délibération n°06/2021 du comité syndical du 31.03.2021 relative à l'élection des membres de la commission « transports et accessibilité »
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 3.12.2024,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que la commission « gratuité des transports scolaires et tarifications » et la commission « transports et accessibilité » sont des commissions composées de membres issus de l'assemblée délibérante,
- la nécessité de remplacer un membre titulaire commun aux commissions, suite à la démission de M. Simon DELAPORTE.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le


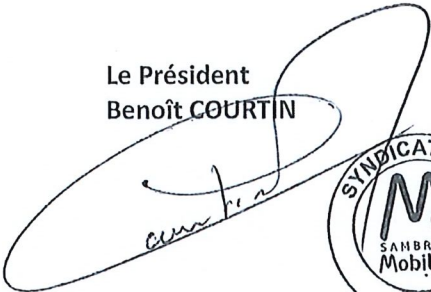
ID : 059-255902827-20241210-DEL33_2024BIS-DE

S²LO

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNNE au sein de la commission « gratuité des transports scolaires et tarification » M. Alain GERARD membre titulaire,
- DESIGNNE au sein de la commission « transport et accessibilité » M. Alain GERARD membre titulaire,
- PREND ACTE de la nouvelle composition des commissions « gratuité des transports scolaires et tarification » et « transport et accessibilité »
- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Alain GERARD ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL33_2024BIS-DE